

Capitale européenne

Jean-Baptiste GERNET
Adjoint au Maire de Strasbourg
Mobilités alternatives, Logistique urbaine, Vie fluviale
ESS et nouvelles économies

CADR 67
VELOSTATION STRASBOURG

Strasbourg, le 04 octobre 2019

Madame, Monsieur, cher.e.s ami.e.s cyclistes,

Suite au tragique décès d'une cycliste, mère de famille de 37 ans, dans un accident impliquant un poids lourd à Schiltigheim ce lundi 30 septembre, vous avez appelé à une mobilisation citoyenne ce vendredi 4 octobre. Je partage pleinement votre peine, mais aussi votre indignation face à des accidents injustes et qui ne sont pas une fatalité.

Dans le respect de la douleur de la famille et des proches de la victime, je souhaite attendre que les conclusions de l'enquête soient rendues pour tirer les conclusions de l'accident, en réunissant, comme cela est toujours le cas lors des accidents graves, une commission de sécurité routière dédiées en présence des associations d'usagers du vélo, de la marche et des transports en commun.

Mais dans tous les cas, il faut plus que jamais répondre à deux enjeux : la réalisation d'aménagements cyclables, et l'encadrement de la circulation des poids lourds.

Certains axes à Strasbourg, mais particulièrement dans d'autres communes de l'Eurométropole, manquent d'aménagements cyclables aujourd'hui indispensables. Sur ma proposition lors d'une réunion à la mairie de Schiltigheim en avril 2019, la maire de Schiltigheim Danielle Dambach a adressé au président de l'Eurométropole un courrier pour faire part de plusieurs demandes d'aménagements cyclables. Ce courrier mérite une réponse, tout comme le besoin de nouveaux aménagements cyclables mérite des moyens financiers à la hauteur. Mais je voudrais aussi rappeler que souvent, des axes en manque d'aménagements cyclables traversent plusieurs communes, et que cela appelle donc les maires des différentes communes à faire preuve d'une volonté politique partagée pour redonner de la place au vélo.

Dans plusieurs cas d'accidents graves impliquant un poids lourd, l'aménagement cyclable n'est pas en cause, et les « angles morts » des poids lourds sont invoqués comme une fatalité. Je veux vous dire que ces « angles morts » ne sont pas une fatalité, mais une négligence.

Pour une partie des flux, nous pouvons limiter le tonnage et donc l'encombrement des poids lourds. C'est le cas à Strasbourg, où dans le cadre de la réforme de la logistique urbaine j'ai proposé que la règle générale de limitation du tonnage soit fixée à 7,5 tonnes dans la Grande-Île, contre 19 tonnes auparavant.

Si tous les poids lourds ne peuvent pas pour autant disparaître, il n'est pas acceptable que leurs « angles morts » soient aujourd'hui considérés comme une fatalité. Rétroviseurs

grand angle et d'accostage, cabines abaissées et portes vitrés côté passager, radars ou caméras sont autant d'équipements qui existent à ce jour et permettent de supprimer les angles morts.

C'est pourquoi, suite au précédent accident grave qui impliquait un poids lourd quai Finkmatt à Strasbourg, j'avais proposé qu'une réglementation limitant l'accès des poids lourds ne disposant pas d'équipements de sécurité suffisants puisse être établie. La Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) comme le Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) ont soutenu l'idée que la loi donne ce pouvoir aux maires, à l'occasion de l'examen du projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) au Parlement.

En l'état du texte qui doit passer en nouvelle lecture au Sénat, la loi prévoirait uniquement au 1er janvier 2021 l'apposition d'autocollants signalant aux cyclistes et aux piétons les angles morts sur les poids lourds. Ce n'est pas aux usagers les plus vulnérables de scruter les angles morts, c'est aux entreprises qui font circuler des poids lourds d'en limiter le danger au maximum !

Vous trouverez en pièce jointe le courrier adressé ce jour au Secrétaire d'Etat aux Transports pour l'interroger sur les nécessaires évolutions de la réglementation des équipements de sécurité des poids lourds.

Je vous invite à relayer cette préoccupation aux parlementaires et au Gouvernement, afin que la loi change et permette aux maires de réduire l'insécurité causée par des poids lourds qui ne disposent pas d'équipements de sécurité suffisants.

Je vous réaffirme toute ma solidarité et mon écoute dans les combats qui sont les vôtres pour permettre aux cyclistes et aux piétons de se déplacer en meilleure sécurité, et vous adresse mes meilleures salutations cyclistes.

Jean-Baptiste GERNET

Votre contact : Peggy FIAND – Tel. 03 68 98 70 37
peggy.fiand@strasbourg.eu



Capitale européenne

Jean-Baptiste GERNET
Adjoint au Maire de Strasbourg
Mobilités alternatives, Logistique urbaine, Vie fluviale
ESS et nouvelles économies

MONSIEUR JEAN-BAPTISTE DJEBBARI
SECRETAIRE D'ETAT AUX TRANSPORTS
HOTEL DE ROQUELAURE
246 BOULEVARD ST GERMAIN
75007 PARIS

Strasbourg, le 04 octobre 2019

Monsieur le Ministre,

Le 30 septembre 2019 à Schiltigheim, une cycliste, mère de famille de 37 ans, est décédée lors d'un tragique accident avec un poids lourd. Si les circonstances exactes restent à déterminer, cet accident fait suite à cinq autres accidents mortels pour les cyclistes depuis 2010 à Strasbourg et dans son agglomération, lors desquels un poids lourd était concerné.

Trop souvent, les « angles morts » des poids lourds sont invoqués avec fatalité. Ces « angles morts » ne sont pourtant pas une fatalité, mais une négligence qui tue.

Lors de l'élaboration de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et le Club des Villes et Territoires Cyclables (CVTC) ont sollicité le Gouvernement pour que la loi autorise les maires à réglementer la circulation des poids lourds sur leur ban communal en fonction de leurs équipements de sécurité.

Le projet de loi ne prévoit à ce stade en son article 22 bis AA que l'apposition au 1er janvier 2021 d'une signalisation des angles morts sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes, visible par les cyclistes et les piétons.

Cette disposition n'est pas à la hauteur de l'enjeu, et des trop nombreux décès de cyclistes impliquant des poids lourds. C'est pourquoi je vous sollicite afin que vous reteniez la proposition initiale de la FUB et du CVTC, et que vous mettiez à profit la nouvelle lecture du projet de loi LOM devant le Sénat pour améliorer la prise en compte de la sécurité des cyclistes rendus vulnérables par l'insuffisance des normes de sécurité imposées à la circulation des poids lourds.

A ce jour, même sur des poids lourds déjà en circulation, des équipements de sécurité de type caméras ou radars peuvent être installés pour supprimer les « angles morts » et sauver des vies.

Un arrêté du 10 avril 2008 « relatif au montage a posteriori de rétroviseurs sur certains véhicules poids lourd » imposait l'installation d'un rétroviseur grand angle et d'un rétroviseur d'accostage au 31 mars 2009 pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes immatriculés entre 2000 et 2008. Je vous sollicite également pour savoir si l'Etat s'est assuré que cette obligation est effectivement respectée.

Enfin, au stade du règlement adopté en séance plénière, le Parlement Européen prévoyait en avril 2019 de rendre obligatoires les technologies de « vision directe » sur les poids lourds à l'horizon 2025 pour les véhicules neufs et 2028 pour les véhicules existants.

S'atteler à ce que le renouvellement du parc de poids lourds contribue à améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons semble être une urgence première, concernant laquelle je vous sollicite également afin de savoir quelles mesures le Gouvernement envisage en ce sens.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous voudrez bien apporter à l'évolution indispensable de la réglementation des équipements de sécurité des poids lourds pour améliorer la sécurité des cyclistes, et vous prie de recevoir mes plus sincères salutations.

Jean-Baptiste GERNET

Votre contact : Peggy FIAND - Tel. 03 68 98 70 37
peggy.fiand@strasbourg.eu